

REGLEMENT DU JEU CONCOURS TICKETMASTER

TICKET OF THE YEAR : VOTEZ POUR VOTRE ÉVÉNEMENT PRÉFÉRÉ DE L'ANNÉE 2019 !

300€ de cartes cadeaux à gagner

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société (ci-après, « la Société Organisatrice »), Ticketnet, société au capital de 3 000 000 €, immatriculée au RCS Nanterre 412 888 133, dont le numéro de Siret est le 412 888 133 000 45 et son siège social est situé au Challenge 92 - 101 avenue François Arago - 92000 Nanterre - France, organise du 4 au 10 novembre 2019 inclus, un jeu sur le site web <http://www.ticketmaster.fr/fr/edito?page=concours-ticket-of-the-year2019.htm> ci-après dénommée le « Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 4 au 10 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine âgée de 13 ans minimum, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite pendant la durée du concours du 4 au 10 novembre 2019 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site web : <http://www.ticketmaster.fr/fr/edito?page=concours-ticket-of-the-year2019.htm>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site <http://www.ticketmaster.fr/fr/edito?page=concours-ticket-of-the-year2019.htm>
- Voter pour son événement préféré de l'année 2020 en remplissant les champs proposés,
- Valider son formulaire de participation en indiquant son adresse email et en cochant la case d'acceptation du présent règlement

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner : 3 cartes cadeaux d'une valeur de 100€ TTC chacune valable sur le site Ticketmaster pendant un an à compter de la date d'envoi de la carte.

Le tirage au sort sera effectué le mardi 12 novembre 2019 parmi tous les participants.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du Jeu seront avertis par email le mardi 12 novembre 2019 via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au jeu. Les gagnants devront répondre à cet e-mail pour confirmer à la Société Organisatrice l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer ces informations, le lot sera perdu. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES

Les adresses emails recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1.

De plus, en participant à ce jeu-concours et en indiquant pourquoi vous considérez l'événement choisit comme le meilleur de l'année 2019, vous acceptez que Ticketmaster France utilise ce texte à des fins commerciales et marketing.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte après 8 jours suivant la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 – OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et

heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.